

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/loi/2021/03/17/2021201324/justel>

Dossier numéro : 2021-03-17/02

Titre

17 MARS 2021. - Révision de la Constitution visant à insérer au titre II de la Constitution un article 22ter garantissant aux personnes en situation de handicap le droit à une pleine inclusion dans la société

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 30-03-2021 page : 29539

Entrée en vigueur : 30-03-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Il est inséré, dans le titre II de la Constitution, un article 22ter rédigé comme suit:
"Art. 22ter. Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit."